

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 septembre 2018

Compte-rendu de séance

L'an Deux Mil dix-huit, le vendredi sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Brézé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présence de Monsieur André NIORT, Maire

Convocation en date du : 30 aout 2018

Étaient présents : Mmes Mrs : NIORT André Maire, VASSEUR Nathalie, DENIS Michel, MAURICET Jean-Paul - Adjoints, BRUNET Nadine, HALTEAU Philippe, MARTIN Juliette, HUET Murielle, VAHÉ Éric - Conseillers municipaux.

Étaient excusés : LACASSIN Nelly, RICHART Dominique, GUILLOT Jean-François, ONILLON Florence, POROU Noël et PAVILLON Thierry.

Secrétaire de séance : VAHÉ Éric

Pouvoirs : L'Adjoint LACASSIN Nelly a donné pouvoir pour le représenter, émettre tout vote et signer tout document à Madame VASSEUR Nathalie.

Le Conseiller ONILLON Florence a donné pouvoir pour le représenter, émettre tout vote et signer tout document à Monsieur Michel DENIS.

Le Conseiller RICHART Dominique a donné pouvoir pour le représenter, émettre tout vote et signer tout document à Monsieur NIORT André.

Ordre du jour :

- 1) Travaux de marquage au sol et d'accessibilité
- 2) Acquisition d'une tondeuse
- 3) Acquisition d'un poste informatique
- 4) Travaux - mise en place d'une borne incendie
- 5) Délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de la cession d'un bien mobilier du domaine privé communal
- 6) Signature électronique - renouvellement de licence
- 7) Budget principal - décision modificative n°2
- 8) Programmation 2019 - travaux d'effacement de réseaux
- 9) Mise à disposition d'une salle communale pour l'école de musique
- 10) Création de la commune nouvelle

Questions diverses

La Gendarmerie de Montreuil-Bellay présente la démarche « Participation Citoyenne ». Il s'agit d'un protocole basé sur la bienveillance dont l'objectif est d'identifier, prévenir et agir plus rapidement face à des situations de délinquance.

Dans cette démarche, des référents sont identifiés, sur la base du volontariat, afin de faire le relais entre la Mairie, les services de Gendarmerie et la population. Elle est définie dans un cadre précis et matérialisée par la signature d'un protocole.

La marche à suivre est la suivante : délibération du Conseil Municipal, communication par le biais d'une réunion publique, manifestation de volontariat, concertation entre le Maire et la Gendarmerie, signature du protocole.

10°) Création de la commune nouvelle

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire pour la création d'une COMMUNE NOUVELLE avec effet au 1er janvier 2019.

Pour que Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire puisse procéder, par arrêté préfectoral, à la création de la Commune Nouvelle, il est nécessaire que les trois Conseils Municipaux de Brézé, Chacé et Saint Cyr-en-Bourg adoptent une délibération concordante, c'est-à-dire une délibération comportant les mêmes points de décision.

Le projet s'inscrit dans le dispositif des Communes Nouvelles dont le statut a été créé par l'article 21 de la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et complété par la Loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la Commune Nouvelle, pour des communes fortes et vivantes.

La nouvelle collectivité est issue du regroupement des communes historiques. La Commune Nouvelle est la seule à disposer du statut de collectivité territoriale ; elle se substitue aux communes historiques pour :

- Les délibérations et actes administratifs ;
- L'ensemble des biens, droits et obligations ;
- La gestion du personnel.

Les Communes historiques deviennent des Communes déléguées, sauf opposition des conseils municipaux. Elles conservent leur nom, leurs limites territoriales mais perdent leur statut de collectivité territoriale. Les maires historiques sont maires délégués et adjoints de droit au maire de la commune nouvelle, officiers d'état civil et de police judiciaire. La création des Communes déléguées implique la création de mairies annexes dans lesquelles sont établis les actes d'état civil concernant les habitants des Communes déléguées.

En application de l'article L2113-2 1°, l'initiative de la création d'une Commune Nouvelle en lieu et place de communes contiguës peut intervenir à la demande des Conseils municipaux concernés par délibérations concordantes.

Les trois communes ont choisi, pour décider de la création de la Commune Nouvelle, que chaque conseil municipal délibère le même jour à la même heure.

L'organisation de réunions regroupant l'ensemble des élus des trois communes de Brézé, Chacé et Saint Cyr-en-Bourg (séminaire du 17 juin 2017, du 16 septembre 2017 et du 16 juillet 2018), a permis l'élaboration d'une Charte fondatrice et la définition des grandes orientations de la Commune Nouvelle (jointe en annexe).

L'information à la population a été effectuée :

- Par le biais de deux informations insérées dans les bulletins municipaux 2017 et 2018, distribués dans toutes les boîtes aux lettres des habitants des trois communes fondatrices
- Par l'organisation de deux « point presse » parus les 20 avril 2017 et 30 juin 2018 au Courrier de l'Ouest
- Par l'organisation d'une réunion publique dans chaque commune fondatrice

- à Brézé, le 11 juin 2018
- à Chacé, le 13 juin 2018
- à Saint Cyr-en-Bourg, le 18 juin 2018.

La population a par ailleurs été consultée pour proposer des noms.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2113-1 et suivants ;

VU l'article 1638 du Code Général des Impôts

VU la Loi du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la commune nouvelle ;

VU la Loi du 16/03/2015 ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire qui se réunira le 15 octobre 2018

VU l'exposé fait ;

CONSIDERANT le projet de Charte présenté ;

CONSIDERANT l'exposé présenté lors des réunions publiques qui se sont déroulées les 11, 13 et 18 juin 2018,

CONSIDERANT l'absence de communes associées issues de précédentes fusions de communes sur le périmètre de la commune nouvelle ;

CONSIDERANT que les communes fondatrices ont vocation à devenir des communes déléguées :

- La commune déléguée de Brézé, dont le siège est situé au 13 rue du Stade, 49 260
BRÉZÉ
- La commune déléguée de Chacé, dont le siège est situé Place du Collier, 49400
CHACÉ
- La commune déléguée de Saint Cyr-en-Bourg, dont le siège est situé au 24 rue Sous
l'Ormeau, 49260 SAINT CYR-EN-BOURG

CONSIDERANT que ces communes déléguées conservent le nom et les limites territoriales des communes historiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE la création d'une commune nouvelle par regroupement des communes de Brézé (1 303 habitants au 1er janvier 2015), de Chacé (1 437 habitants au 1er janvier 2015) et de Saint Cyr-en-Bourg (915 habitants au 1er janvier 2015) représentant une population totale de 3 655 habitants.

DECIDE que le nom de cette commune nouvelle sera Bellevigne-les-Châteaux ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire de créer, à compter du 1er janvier 2019, la Commune Nouvelle de Bellevigne-les-Châteaux regroupant les trois communes de Brézé, Chacé et Saint Cyr-en-Bourg ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire de bien vouloir prendre l'arrêté de création de la COMMUNE NOUVELLE antérieurement au 1er octobre 2018 afin que la commune nouvelle produise ses effets au plan fiscal dès le 1er janvier 2019 ;

APPROUVE les termes de la Charte fondatrice telle qu'annexée à la présente délibération et DIT que cette Charte a et aura valeur d'engagement moral pour les élus de la COMMUNE NOUVELLE.

DIT que le chef-lieu de la Commune Nouvelle est à Chacé
Mairie
Place du Collier

DIT qu'à compter de sa création et jusqu'au renouvellement des conseils municipaux, la Commune Nouvelle sera administrée par un Conseil Municipal composé de l'ensemble des 41 Conseillers Municipaux des communes de Brézé, Chacé et Saint Cyr-en-Bourg en exercice - dont 3 maires délégués) et ce jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux prévu en 2020 ;

DIT que la Commune Nouvelle se substitue juridiquement aux communes fondatrices de Brézé, Chacé et Saint Cyr-en-Bourg ;

DIT que l'ensemble du personnel communal en poste au 1er janvier 2019 sera intégralement repris, relèvera de la Commune Nouvelle, conservera ses avantages acquis et ses conditions de rémunération ;

Considérant qu'un tiers des membres du Conseil Municipal présents approuve le vote à bulletins secrets, la présente délibération est adoptée à bulletins secrets :

11 voix « pour »
0 voix « contre »
1 abstention

1°) Travaux de marquage au sol et d'accessibilité

Par délibération en date du 7 octobre 2015, le Conseil Municipal validait l'agenda d'accessibilité programmé.

Vu l'arrêté d'approbation dudit agenda d'accessibilité programmé, émis par la Préfecture de Maine-et-Loire en date du 14 janvier 2016,

Considérant que les travaux inhérents prévoyaient la réalisation d'un cheminement et le marquage d'une place de parking adaptée à la Mairie,

Considérant, en parallèle, la nécessité d'identifier les arrêts de transports collectifs par un marquage au sol,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 27 : « Lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les modalités ».

Vu le devis établi par l'entreprise CREPEAU 44 située à Sainte-Luce sur Loire,

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2018, chapitre 21,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le devis du fournisseur susnommé

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

2°) Acquisition d'une tondeuse

Considérant le devis JD00030287/D établi par Jardi Center relatif à l'acquisition d'une nouvelle tondeuse afin de remplacer l'équipement devenu inutilisable,

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2018, chapitre 21,

Vu le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le devis du fournisseur susnommé

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

3°) Acquisition d'un poste informatique

L'ensemble des programmes et fichiers informatiques nécessaires au service administratif de la Mairie sont stockés sur un même serveur qui permet notamment le partage et la mise en commun des outils.

La carte mère du poste informatique abritant ce serveur est depuis peu hors d'usage.

Considérant les préconisations techniques nécessaires à l'utilisation qui en est faite,
Vu la délibération en date du 2 mai 2018 par lequel le Conseil Municipal désignait MASC Informatique comme prestataire de maintenance,

Considérant le devis émanant de cette même entreprise,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le devis du fournisseur susnommé

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

4°) Travaux - mise en place d'une borne incendie

Considérant le devis relatif à la mise en place d'une nouvelle borne incendie sur notre Commune,

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2018, chapitre 21,

Vu le code des marchés publics,

Il est précisé que l'obligation donnée à la Commune repose sur la mise en place d'un moyen de défense ; celui-ci pouvant varier selon la situation et le projet.

Ce moyen de défense est nécessaire pour garantir la sécurité de la nouvelle station de lavage située aux Belles Caves. Le réseau déjà présent le permettant, la mise en place d'une borne incendie est retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le devis susnommé

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

5°) Délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de la cession d'un bien mobilier du domaine privé communal

Le domaine privé mobilier des collectivités territoriales comprend tous leurs biens mobiliers qui ne font pas partie du domaine public, c'est-à-dire, en pratique, l'immense majorité de leurs biens mobiliers (CE, 4 juillet 2012, Département de Saône-et-Loire, n° 356168).

Les ventes de ces biens sont décidées par l'organe délibérant et réalisées par l'organe exécutif.

Vu l'article L. 2122-22, 10° du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, [...] De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros »,

Considérant que la vente de gré à gré est légale sous réserve que le prix de vente ne soit pas inférieur à la valeur réelle du bien,

Vu l'état de vétusté de la rotobroyeuse acquise en 2000 et la possibilité de l'aliéner de gré à gré,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'aliénation de gré à gré du bien susnommé,

DIT que ledit bien appartient au domaine privé communal,

DONNE délégation à Monsieur Le Maire, André NIORT, afin de décider des conditions de cette aliénation,

DIT que les écritures de cessions des biens ainsi aliénés seront réalisées au regard de la nomenclature comptable M14,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

6°) Signature électronique - renouvellement de licence

En date du 1er septembre 2015, la commune a acquis auprès de Certinomis trois certificats destinés à la signature électronique des documents comptables, pour une validité de trois ans.

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2011 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique, et le passage au PES V2 - protocole d'échange de flux comptables avec la Trésorerie,

Etant énoncé que la signature électronique est un procédé cryptographique, matérialisé par une clé ou une puce, ayant la même valeur légale qu'une signature manuscrite (décret d'application 2001-272 du 30 mars 2001 de la loi n°2000-230 du 13 mars 2000) et permettant de supprimer l'envoi postal des bordereaux comptables,

Considérant la proposition commerciale de Certinomis pour le renouvellement de deux certificats pour une durée d'un an,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le renouvellement de deux signatures électroniques pour une durée d'un an,

APPROUVE la proposition commerciale susnommée,

CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

7°) Budget principal - décision modificative n° 2

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que les crédits sont insuffisants au chapitre 014 - Atténuations de produits - du fait de dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOPTÉ la décision modificative comme suit :

| Chapitre | Article | Désignation | Crédits ouverts au BP 2018 | Décision modificative | Crédits ouverts après DM |
|----------|---------|--|----------------------------|-----------------------|--------------------------|
| 014 | 7391172 | Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants | 0,00 | + 790,00 | 790,00 |
| 022 | 022 | Dépenses imprévues | 26 218,63 | - 790,00 | 25 428,63 |

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

8°) Programmation 2019 - travaux d'effacement de réseaux

Par courrier en date du 06 aout 2018, le SIEML demande à ce que la Commune communique ses projets d'enfouissement des lignes pour l'année 2019.

Considérant le projet de mise en souterrain du réseau électrique rue Saint Vincent,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la programmation pour l'année 2019 de l'effacement du réseau électrique de la rue Saint Vincent à Brézé

9°) Mise à disposition d'une salle communale pour l'école de musique

L'école de musique de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire propose, pour l'année 2018-2019, plusieurs actions « Hors les murs » du Dôme.

Le courrier reçu le 18 juillet 2018 mentionnant lesdites actions propose que ces prestations musicales soient entièrement gratuites moyennant la mise à disposition gracieuse d'une salle de notre commune.

Vu le Code Général De La Propriété Des Personnes Publiques,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2144-3,

Considérant que la décision de mettre des locaux communaux à disposition de ceux qui en font la demande, à titre gratuit, relève de la compétence du maire agissant sous le contrôle du conseil municipal (C.E., 12 octobre 1994, commune de Thun-l'Evêque),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la mise à disposition de la salle des loisirs de Brézé à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dans le cadre du projet « Hors les murs » de l'école de musique,

PROPOSE de mettre à disposition la salle de loisirs pour la prestation « Audition de Noël » prévue le mercredi 19 décembre 2018 de 14h à 20h,

CHARGER et AUTORISER Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le Mercredi 3 Octobre 2018 à 20h00.